

Solutions de protection

Votre guide sur

l'assurance temporaire

de la Standard Life

Vers une meilleure retraite
Accroître. Protéger. Apprécier. Léguer.



Bonjour.

De plus en plus de gens souhaitent obtenir une sécurité financière qui leur permettra de profiter pleinement de la vie.

Que votre client recherche une protection pour lui-même ou pour un membre de sa famille – ou qu’il soit propriétaire d’une entreprise – il devrait être en mesure de trouver une protection adéquate, à prix abordable.

*Couverture
conjointe pour
une protection
complète*

Voir page 5

*Transformation
de la police*

Voir page 6

*Protection
d’assurance
maladies graves*

Voir page 7

*Protection
pour enfants*

Voir page 8

*Programme
de taux
préférentiels*

Voir page 10

En cas de divergence entre la police et ce document, la police d’assurance a force de loi.

Les polices d'assurance temporaire de 10 ans et de 20 ans renouvelables et transformables sans participation de la Standard Life procurent une protection uniforme jusqu'à l'âge tarifé de l'assuré de 85 ans, avec des primes qui varient tous les 10 ans ou tous les 20 ans selon la combinaison choisie. Le taux à chaque renouvellement est garanti à l'établissement.

Elles sont offertes sous forme de polices de base ou d'avenants ajoutés à d'autres polices d'assurance temporaire ou à une police d'assurance vie universelle *Perspecta*. Des avenants d'assurance maladies graves *Protecta* peuvent également être ajoutés aux polices d'assurance temporaire de 10 ans et de 20 ans. Vos clients ont aussi la possibilité de transformer, sans preuve d'assurabilité, leur protection en une couverture d'assurance vie permanente de la Standard Life en tout temps, jusqu'à l'âge tarifé de 65 ans.

Enfin, les clients peuvent bénéficier de taux préférentiels grâce à notre programme *Profil de vie*.

Comment l'assurance temporaire peut aider vos clients?

Particuliers et familles

- Garantie pour le remboursement d'un prêt (prêt étudiant, prêt auto, etc.)
- Protection hypothécaire : notre couverture sur deux têtes – premier décès est idéale pour les clients qui souhaitent obtenir une protection pour leur conjoint
- Éducation des enfants
- Préservation du patrimoine
- Règlement des derniers frais

Entreprises

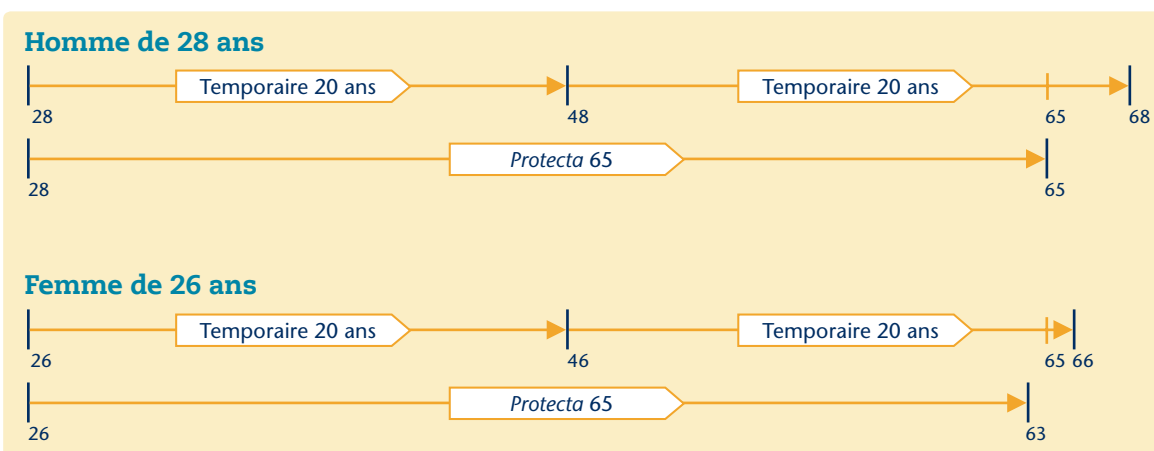
- Garantie pour le remboursement de prêts commerciaux
- Capitalisation de conventions de rachat entre actionnaires
- Compensation des pertes de revenu advenant le décès d'une personne clé

Choisissez la protection qui convient le mieux aux besoins de vos clients.

Afin d'obtenir une protection complète, vos clients et leur conjoint peuvent souscrire une assurance temporaire sur deux têtes – premier décès et y ajouter un avenant d'assurance maladies graves *Protecta 65* – protection conjointe. L'ajout de la couverture *Protecta* en avenant leur permet d'épargner des frais de police tout en bénéficiant des nombreux avantages que procurent les deux produits. Voici comment cette protection peut être avantageuse pour vos clients.

Protection hypothécaire conjointe – Achat d'une première maison

Assurance temporaire de 20 ans sur deux têtes – premier décès et avenant d'assurance maladies graves *Protecta 65* – protection conjointe



Vos clients bénéficient d'une protection complète jusqu'à l'âge de 65 ans du plus âgé des assurés et peuvent avoir l'esprit tranquille puisque leurs primes sont garanties. Ils auront ensuite le choix de conserver leur assurance temporaire ou de la transformer en assurance vie permanente.

Survol du produit

Âge à l'établissement

Assurance temporaire de 10 ans : 18 à 70 ans
(âge à l'anniversaire de naissance le plus proche)

Assurance temporaire de 20 ans : 18 à 65 ans
(âge à l'anniversaire de naissance le plus proche)

Couverture sur deux têtes – premier décès

- Cette protection peut être souscrite par un maximum de deux assurés et se termine au premier décès pour les deux assurés.
- Cette protection est offerte comme couverture de base ou comme avenant à une police d'assurance temporaire de 10 ans ou de 20 ans.
- Sauf indication contraire, pour la couverture sur deux têtes – premier décès, l'âge tarifé est celui du plus âgé des assurés.

Capital assuré minimal

Le capital assuré minimal est de 100 000 \$.

Capital assuré maximal

Il n'y a pas de capital assuré maximal. Cependant, pour les soumissions de plus de 5 000 000 \$ de capital assuré, veuillez communiquer avec nous, par courriel, à l'adresse cotation.surmesure@standardlife.ca

Échelles de taux de prime

- 100 000 \$ à 249 999 \$
- 250 000 \$ à 499 999 \$
- 500 000 \$ à 999 999 \$
- 1 000 000 \$ et plus

Frais de police

Les frais de police sont de 65 \$ par année.

Vos clients peuvent régler leurs primes selon une périodicité...

- mensuelle
- trimestrielle
- semestrielle
- annuelle

Renouvellement de la police

La garantie est renouvelée d'office tous les 10^{es} ou tous les 20^{es} anniversaires de police – selon la couverture choisie – avant l'âge tarifé de 85 ans. Si la garantie est renouvelée après l'âge de 75 ans, elle prendra fin à l'anniversaire de police le plus proche de l'âge tarifé de 85 ans de l'assuré. Les taux au renouvellement sont fixés à l'établissement de la police et ils sont garantis. La protection prendra fin à l'anniversaire de police le plus proche de l'âge tarifé de 85 ans.

Transformation de la police

La protection en vertu d'une police d'assurance temporaire de 10 ans ou de 20 ans peut être transformée, sur demande, en toute combinaison d'assurance vie permanente alors offerte par la Standard Life. La date limite à laquelle la police peut faire l'objet d'une transformation est l'âge tarifé de 65 ans de l'assuré.



Vos clients peuvent obtenir une protection complète, à prix abordable, pour chaque étape de la vie.

Garanties et avenants

Avenant d'assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ans ou de 20 ans

- Termes de 10 ans ou de 20 ans
- Renouvellement automatique
- Protection jusqu'à l'âge de 85 ans
- Changement de la prime tous les 10 ans ou tous les 20 ans, selon la couverture choisie (prime garantie à l'établissement)
- Transformable en toute couverture d'assurance vie permanente avant l'âge de 65 ans

Avenants d'assurance maladies graves Protecta – Garantie de remboursement des primes au décès offerte en option avec toutes les couvertures Protecta

Avenant d'assurance maladies graves Protecta 10 (4 maladies ou enrichie 24 maladies)

- Termes de 10 ans
- Renouvellement automatique
- Protection jusqu'à l'âge de 75 ans
- Transformable en un produit d'assurance maladies graves à prime nivelée alors offert pour transformation jusqu'à l'âge de 64 ans

Avenant d'assurance maladies graves Protecta 65 (4 maladies ou enrichie 24 maladies)

- Primes nivelées garanties
- Protection jusqu'à l'âge de 65 ans

Avenant d'assurance maladies graves Protecta 65 – protection conjointe (4 maladies ou enrichie 24 maladies)

- Offert sur deux têtes
- Protection jusqu'à l'âge de 65 ans du plus âgé des assurés
- La couverture se termine pour les deux assurés dès la première réclamation, à l'exception d'une réclamation pour garantie partielle pour chaque assuré

**Avenant d'assurance maladies graves Protecta 75
(4 maladies ou enrichie 24 maladies)**

- Primes nivelées garanties
- Protection jusqu'à l'âge de 75 ans

**Avenant d'assurance maladies graves Protecta 100
(4 maladies ou enrichie 24 maladies)**

- Primes nivelées garanties
- Protection jusqu'à l'âge de 100 ans
- Versement du capital assuré si l'assuré est toujours vivant et qu'aucun règlement n'a été versé, à l'exception d'un règlement pour garantie partielle

**Avenant d'assurance maladies graves Protecta enfant
(13 maladies)**

- Primes nivelées garanties jusqu'à l'âge de 75 ans
- Couverture avec maladies enfants jusqu'à l'âge de 18 ans
- À l'âge de 18 ans, si aucune demande de règlement n'a été faite, les maladies couvertes sont remplacées par celles de *Protecta 75* (adulte), version enrichie

Avenant protection enfant

- Capital assuré uniforme entre 2 000 \$ et 20 000 \$
- Couvre un seul enfant
- Âge à l'établissement : 15 jours à 17 ans
- Protection jusqu'à l'âge de 25 ans ou la date du mariage, selon la première éventualité
- Transformable en toute couverture d'assurance vie offerte 31 jours avant la date d'expiration

Avenant surprotection enfant

- Capital assuré uniforme entre 2 000 \$ et 20 000 \$
- Couvre un seul enfant
- Âge à l'établissement : 15 jours à 17 ans
- Protection jusqu'à l'âge de 25 ans ou la date du mariage, selon la première éventualité
- Transformable en toute couverture d'assurance vie offerte 31 jours avant la date d'expiration, d'un montant allant jusqu'à 5 fois le capital assuré et incluant une garantie d'assurabilité à la nouvelle police

Garantie d'assurabilité (GA)

- Offerte à l'établissement pour les assurés de 40 ans ou moins
- Capital assuré au choix entre 10 000 \$ et le moindre de 100 000 \$ ou deux fois le capital assuré de la police à laquelle la GA est rattachée
- Possibilité de se prévaloir de cette garantie à plusieurs occasions, comme indiqué dans la police

Garantie de décès par accident

- Capital assuré additionnel versé au bénéficiaire si l'assuré décède par accident
- Capital assuré minimal de 10 000 \$
- Capital assuré maximal pour les assurés de 15 jours à 25 ans correspondant au moindre de 100 000 \$ et du capital assuré de la police d'assurance temporaire
- Capital assuré maximal pour les assurés de 25 à 65 ans correspondant au moindre de 300 000 \$ et du capital assuré de la police d'assurance temporaire
- Expiration à l'âge de 70 ans

Exonération des primes en cas d'invalidité

- Exonération des primes en cas d'invalidité du titulaire ou de l'assuré avant l'âge de 60 ans jusqu'à la date du rétablissement ou du décès du titulaire ou de l'assuré

Garantie d'assurabilité survivant 65 ou 70

- Possibilité pour le survivant d'une couverture d'assurance temporaire de 10 ans ou de 20 ans sur deux têtes – premier décès de souscrire toute combinaison d'assurance avec âge d'expiration identique à la combinaison originale, sans déclaration d'assurabilité, dans les 31 jours suivant le décès du coassuré
- Le capital assuré de la nouvelle police doit être égal ou moindre à celui de la couverture initiale
- La garantie expire lorsque le moins âgé des assurés atteint l'âge de 65 ans ou de 70 ans, selon la garantie retenue

Programme de taux préférentiels *Profil de vie*

Profil de vie est notre programme de sélection des risques relatifs aux produits d'assurance temporaire R & T de 10 ans et de 20 ans qui lie la prime pure des clients à leur style de vie général et à leurs antécédents médicaux.

Nous avons cinq catégories de taux, ce qui permet d'établir avec davantage de précision le profil de chaque client. On détermine les catégories à partir de 5 critères de base : l'usage du tabac, le rapport taille-poids, les antécédents médicaux familiaux, les antécédents médicaux personnels et le style de vie personnel.

*Somme toute, meilleure est la santé du client,
meilleurs sont ses taux de primes!*

Profils

Profil 1

Personnes qui ont un style de vie très sain et dont les antécédents médicaux personnels et familiaux sont excellents.

Profil 2

Personnes qui ont un style de vie sain et dont les antécédents médicaux personnels et familiaux sont très bons.

Profil 3

Personnes qui ont un style de vie sain et qui n'ont pas fumé depuis au moins 12 mois.

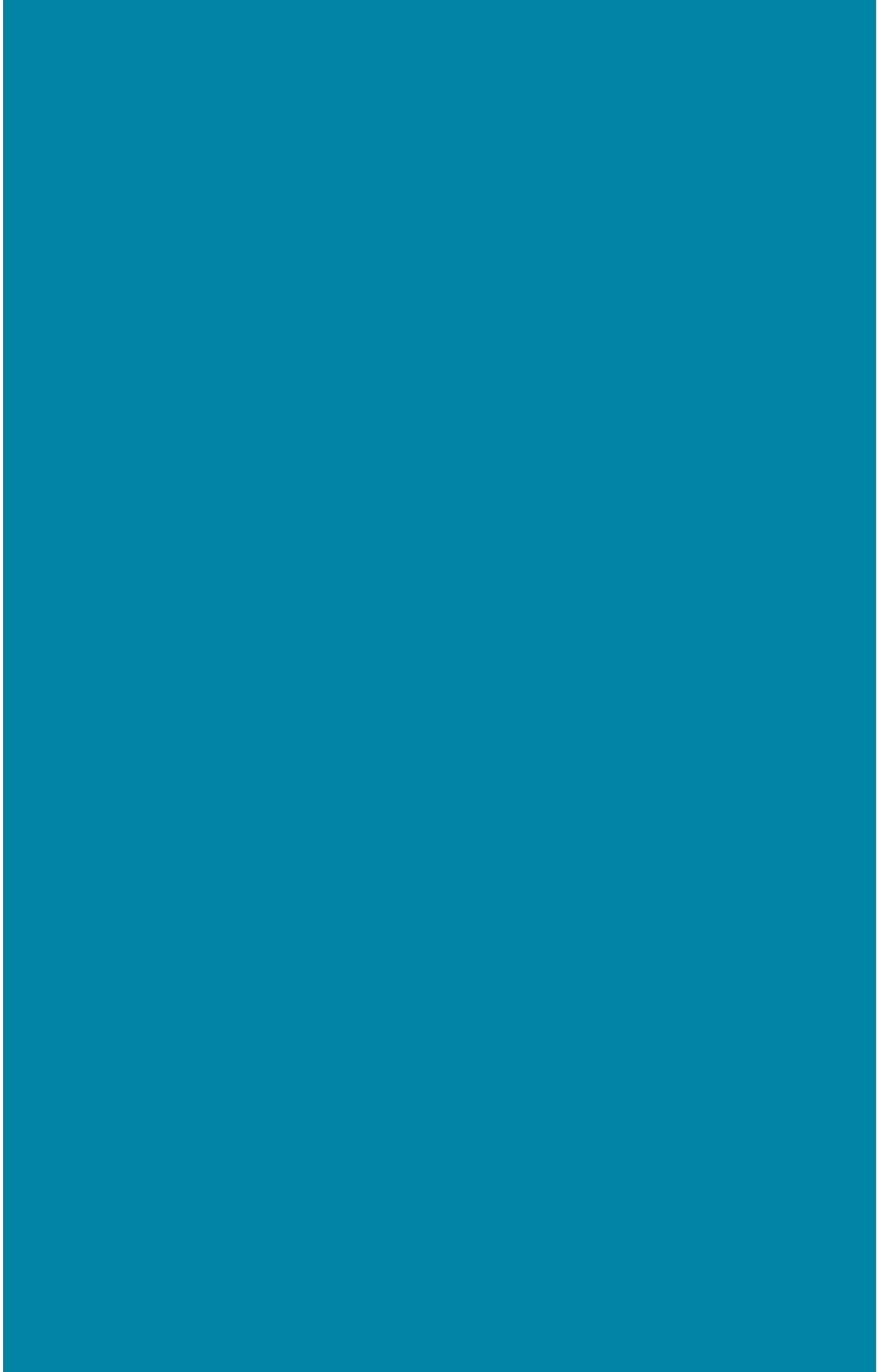
Profil 4

Personnes qui ont un style de vie sain, qui ne fument ni la cigarette ni n'utilisent d'autres produits à base de nicotine (comme les timbres de nicotine ou la gomme à mâcher contenant de la nicotine), mais qui font usage de tabac sous l'une ou l'autre des formes suivantes : le cigare, la pipe ou le tabac à mâcher. (Même profil que n° 2 à l'exception de l'usage du tabac.)

Profil 5

Personnes qui ont un style de vie sain et qui fument la cigarette ou font usage d'autres produits à base de nicotine. (Personnes qui ne se qualifient pas pour le profil 4.)

Pour en savoir davantage à propos de notre programme *Profil de vie* et de la tarification de l'assurance temporaire, veuillez consulter le *Guide de tarification* (F5664) ou la brochure intitulée *Tout sur le programme de taux préférentiels de la Standard Life* (F3519) figurant dans le site Source du conseiller à l'adresse www.advisors.standardlife.ca.



Retraite
Investissements
Assurance

À bientôt.

1 888 499-4995

www.standardlife.ca

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

F3518J-05-2006